

Faites le point sur l'infection à papillomavirus humain

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen[★]

GROUPE **vyv**



De quoi parle-t-on ?

L'infection à papillomavirus est la première infection sexuellement transmissible (IST) virale.

Elle est en général transitoire (la plupart du temps, les virus sont éliminés par l'organisme) et silencieuse (les personnes infectées ne présentent pour la plupart aucun symptôme) mais peut, dans certains cas, **persister et provoquer des lésions susceptibles d'évoluer, plusieurs années plus tard, en cancer.**

Les chiffres clés en France



75 % des hommes et des femmes sexuellement actifs rencontreront un papillomavirus au moins une fois dans leur vie.⁽¹⁾



Dans 90 % des cas les virus sont éliminés par l'organisme dans les 2 ans.



Dans 10 % des cas, l'infection persistante peut entraîner le développement de lésions précancéreuses et/ou cancéreuses.



La transmission



L'infection à papillomavirus se transmet à l'occasion des rapports sexuels et/ou des contacts intimes de peau à peau (transmission par les doigts lors de caresses intimes), même sans pénétration avec une/des personnes porteuses du virus. Chacun, chacune peut y être exposé, quelle que soit sa sexualité.



La plupart des personnes sont contaminées dès le début de leur vie sexuelle.

Infection à papillomavirus et cancer



Dans 10% des cas, lorsque l'infection par certains papillomavirus à haut risque oncogène persiste, elle peut entraîner le développement de lésions précancéreuses et/ou cancéreuses atteignant le col de l'utérus ou l'anus, les voies aéro-digestives supérieures*, la vulve, le vagin et le pénis.⁽²⁾



Le cancer du col de l'utérus est le plus fréquent chez la femme, les cancers des voies aérodigestives supérieures (bouche et gorge) chez l'homme.

* Cela concerne plus précisément la gorge, les amygdales et la langue (source : ameli.fr > Thèmes : MST-IST)

(2) Institut National du Cancer (INCa). Disponible sur : Papillomavirus et cancer. État des lieux des recommandations. Mai 2018

Principales idées reçues ⁽⁴⁾

1

Vrai

Faux

Mon enfant n'a pas encore de rapports sexuels. Il est bien trop jeune pour se faire vacciner contre le HPV.

Faux. Au contraire, il faut vacciner les adolescents avant qu'ils ne soient exposés au risque d'infection HPV donc avant le début de la vie sexuelle. Le vaccin en est ainsi d'autant plus efficace.

2

Vrai

Faux

La vaccination contre les virus HPV concerne uniquement les jeunes filles.

Faux. La vaccination contre les papillomavirus en France était auparavant réservée aux jeunes filles de 11 à 14 ans mais a été étendue depuis le 1^{er} janvier 2021 aux jeunes garçons de 11 à 14 ans.

3

Vrai

Faux

Un garçon ne peut pas avoir de cancer du col de l'utérus, ça ne sert à rien de le vacciner. ⁽³⁾

Faux. La recommandation de vaccination contre le HPV a été étendue aux garçons parce qu'elle permet de diminuer l'incidence des condylomes (verrues génitales) et des cancers du pénis, de l'anus et de l'oropharynx chez l'homme. Elle permet également d'augmenter la couverture vaccinale pour limiter la transmission du virus aux jeunes filles.

4

Vrai

Faux

Le dépistage par frottis ne concerne que les femmes non vaccinées.

Faux. Le dépistage concerne toutes les femmes, vaccinées ou non. La vaccination ne protège pas contre tous les papillomavirus. Elle vise les virus HPV les plus fréquents et les plus agressifs de types 16 et 18, car ces derniers sont responsables de 70 % des cancers du col de l'utérus. Le dépistage par frottis permet de détecter précocement les cellules anormales et de les traiter.

⁽³⁾ medqual.fr : Vaccination contre le Papillomavirus : que faut-il en penser ? (2020)

Les conseils

Les moyens de prévention existants :



Le préservatif

Important pour la prévention de l'ensemble des Infections Sexuellement Transmissibles, il procure une protection partielle contre les Papillomavirus car les virus peuvent être présents sur des zones de la peau non recouvertes par le préservatif (doigts, testicules, autres zones intimes...).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les préservatifs des marques «Eden» et «Sortez couverts !» peuvent être pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie obligatoire, sans prescription médicale, pour toutes les personnes de moins de 26 ans, sans minimum d'âge.



Le dépistage

Les moyens de dépistage actuels ne permettent pas la détection de tous les cancers liés au papillomavirus mais seulement du cancer du col de l'utérus.

La vaccination ne dispense pas les jeunes femmes d'un suivi gynécologique régulier. Le test de dépistage doit être réalisé tous les 3 ans entre 25 et 29 ans puis tous les 5 ans entre 30 et 65 ans. ⁽⁵⁾



La vaccination ⁽⁴⁾

Elle ne couvre pas tous les papillomavirus et ne protège pas contre tous les cancers liés aux papillomavirus. Elle n'a pas d'effet sur les infections au papillomavirus en cours ni sur des maladies cliniques préexistantes dues aux papillomavirus.

Elle prévient l'infection à certains papillomavirus qui peuvent être responsables de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin ou de l'anus.

Depuis janvier 2021, la vaccination est recommandée pour les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans.

Un rattrapage vaccinal peut être réalisé entre 15 et 19 ans révolus. Effectuée avant le début de la vie sexuelle, l'efficacité de la vaccination contre les virus couverts par le vaccin, est proche de 100 %.

⁽⁴⁾ vaccination-info-service.fr

⁽⁵⁾ amel.fr (article «Dépister le cancer du col de l'utérus»)

Sites internet de références

Site réalisé par MSD :
papillomavirus.fr

Institut national du cancer :
e-cancer.fr

Assurance maladie :
ameli.fr (Dossier Cancer du col de l'utérus)
vaccination-info-service.fr

Mpedia spécialiste de l'enfant :
mpedia.fr
(article du 10 mars 2023 « *Papillomavirus humain (HPV) : aussi une affaire d'homme* »)

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans - 75748 PARIS CEDEX 15.

DIRCOM MGEN - 2305-DEPA5-HPV - Illustration : © Camilo Huinca - Photo : © GettyImages



MGEN. Première mutuelle des agents du service public